

1. Introduction

La présente Politique des Droits de l'Homme (ci-après, la « Politique » ou la « Politique des Droits de l'Homme ») a été approuvée par le Conseil d'Administration de NH Hotel Group, S.A. (ci-après, la « Société » ou « NH ») le 29 juillet 2020. Celle-ci comprend l'engagement à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus et contient les valeurs et principes de NH qui servent de guide à son activité dans toutes ses facettes d'interaction avec les employés, partenaires, clients, fournisseurs et communautés.

Le principe de respect et de protection des Droits de l'Homme est intégré dans la culture de NH et s'applique à toutes les activités réalisées par les professionnels de NH, indépendamment du pays ou de la région.

La Société s'engage à respecter les Droits de l'Homme suivant les plus hauts niveaux et normes internationalement reconnus, afin de protéger, d'observer et de corriger (prévention et gestion) les risques associés au manquement à ces droits.

2. Domaine d'application

La présente Politique est applicable aux personnes suivantes, qu'elles soient physiques ou morales :

- (i) **Employés** de toutes les sociétés qui constituent le groupe NH, indépendamment de la modalité de contrat qui régit leur relation de travail, du poste qu'ils occupent ou de leur emplacement géographique, y compris les actionnaires, ainsi que les personnes qui travaillent dans des hôtels de la marque NH (par exemple hôtels en contrat de gestion).
- (ii) **Dirigeants** de toutes les sociétés qui constituent le groupe NH, indépendamment de la modalité de contrat qui régit leur relation de travail, du poste qu'ils occupent ou de leur emplacement géographique. Les personnes suivantes auront le statut en tout cas de Dirigeants :
 - Administrateurs/Conseillers de NH et de ses filiales,
 - Membres de la Haute Direction ou des différents Comités dont la Compagnie pourrait disposer.

(i) et (ii) seront dénommés ci-après « **Team Members** ».

- (iii) **Clients, fournisseurs ou partenaires**, dans la mesure où le présent document peut leur être appliqué et NH a la capacité de le rendre effectif et de le faire valoir face à des tiers.

En outre l'application de la présente Politique en tout ou en partie sera étendue à toute autre personne physique et/ou morale liée à NH afin de satisfaire aux dispositions figurant dans la présente Politique, si toutefois elle peut être appliquée à des tiers, en fonction de la nature de la relation.

3. Cadre réglementaire

Grâce à la présente Politique, NH s'engage à respecter et promouvoir les Droits de l'Homme, conformément aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme en les renforçant dans les communautés où le groupe est présent. Cette Politique s'inspire des déclarations internationales suivantes :

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (1948).
- Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.
- Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales 2011.
- Droits de l'Enfant et Principes Régissant les Entreprises.
- Déclaration sur les Principes et Droits Fondamentaux au Travail de l'OIT et les Huit Conventions Fondamentales.
- Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (1966).
 - Protocole Facultatif au Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels.
 - Deuxième Protocole Facultatif au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, visant à abolir la peine de mort.
- Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (1966).
 - Protocole Facultatif au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965).
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).

- Protocole Facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984).
 - Protocole facultatif à la Convention contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants.
- Convention sur les droits de l'enfant (1989).
 - Protocole facultatif à la Convention sur les Droits de l'Enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
- Protocole facultatif à la Convention sur les Droits de l'Enfant concernant la **traite** d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
- Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990).
- Convention internationale pour la protection des personnes handicapées (2006).
 - Protocole facultatif à la Convention sur les droits des personnes handicapées.
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006).
- Convention-cadre relative à l'Éthique du Tourisme de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) des Nations Unies.
- Code Mondial d'Éthique du Tourisme de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) des Nations Unies.
- Pacte Mondial des Nations Unies.

4. Principes directeurs

Sans préjudice du cadre réglementaire établi à la section 3 précédente, ainsi que du Code de Conduite de NH et de son groupe de sociétés incluant les règles inspiratrices qui sous-tendent ces normes, les principes directeurs de la présente Politique sont les suivants :

- **Santé et Sécurité pour tous** ceux ayant accès à nos installations :

NH s'engage à réaliser les actions nécessaires pour assurer que ses installations (hôtels et bureaux) ne représentent pas une menace pour la santé et la sécurité de ses clients et Team Members. NH priorise la santé et la sécurité, y compris et notamment dans des circonstances extrêmes, spécialement graves et imprévues, en

mettant en place les mesures et les plans de contingence nécessaires pour que l'activité hôtelière puisse se poursuivre efficacement et avec les garanties maximales en termes de santé et sécurité pour les clients et les Team Members, en conformité avec toutes les exigences en la matière recueillis dans la réglementation et les règlements locaux où le groupe est présent.

NH garantit le respect des plus hautes normes concernant l'hygiène et la qualité alimentaire conformément à la réglementation locale applicable, effectuant les contrôles et la surveillance exigés.

De plus, NH adoptera les mesures et les procédures les plus rigoureuses quant à la santé et la sécurité au travail afin de maintenir des standards communs dans tous les pays où le groupe est présent.

- **Protection des droits des Team Members :**

NH garantit des conditions d'emploi dignes, conformément aux salaires applicables et aux horaires de travail, en promouvant une rémunération juste, ainsi que la formation et la promotion.

Les fournisseurs et les sous-traitants devront s'abstenir de manquer aux principes susmentionnés.

- **Liberté d'association et de négociation collective :**

NH respecte la liberté d'assemblée, d'association pacifique, de même que le droit à la grève des Team Members.

- **Promotion de l'égalité et de l'inclusion**

NH promeut l'égalité et l'inclusion, en s'engageant à assurer des pratiques non-discriminatoires fondées sur la race, le sexe, la culture, la religion ou la croyance, l'opinion publique, le statut économique, la grossesse ou toute autre distinction personnelle ainsi que les cas évitant la maladie, le traitement dégradant, l'intimidation et/ou la menace aux Team Members.

En outre, les personnes prenant part à la chaîne de valeur de NH permettront la libre expression, en respectant la liberté de pensée, culte et religion.

- **Droit de l'enfant et exploitation des enfants**

NH respecte les droits de l'enfant et rejette le travail des enfants. La Compagnie satisfait aux âges minimaux d'emploi et observe et promeut les droits de l'enfant, contribuant ainsi à éradiquer l'exploitation des enfants (économique et sexuelle) dans toutes ses activités et favorisant le travail digne pour les jeunes Team Members.

NH garantit la protection et la sécurité des enfants dans ses installations, produits et services.

NH a mis en marche des processus spéciaux dans ses opérations hôtelières applicables aux mineurs, qui préviennent l'exploitation des enfants et le tourisme sexuel.

- **Esclavage et travaux forcés**

NH rejette fermement tout type de travail forcé, y compris les pratiques d'esclavage dans ses opérations et avec des tiers dans le domaine de ses activités (travail forcé dans des conditions d'esclavage, trafic d'êtres humains, exploitation sexuelle, tourisme sexuel, abus de mineurs, criminalité forcée, trafic de drogues).

NH respecte les âges minimaux pour l'emploi et l'hébergement hôtelier.

- **Respect des communautés locales et leur environnement**

NH s'engage à respecter les droits des communautés locales dans les régions où le groupe réalise son activité, en observant les lois locales, leur culture et leurs usages et en mitigeant tout impact négatif sur les ressources de base et leur environnement.

- **Droit à la liberté d'opinion, d'information et d'expression**

NH garantit le respect et la promotion, relevant de son domaine d'activités, du droit à la liberté d'opinion, d'information et d'expression, en observant la diversité d'opinions et en fournissant aux Team Members, clients et autres intervenants l'information

nécessaire au développement correct de ses activités ainsi qu'à la jouissance des produits et services offerts.

- **Corruption**

NH s'engage à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris les pots-de-vin et la subornation. La Compagnie a approuvé une Politique Anti-Fraude et contre la Corruption, de même qu'une Politique pour la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme applicables aux Team Members du groupe. Conformément à ces politiques, NH s'engage à réaliser son activité en toute transparence, honnêteté, intégrité et responsabilité, de façon fiable et en observant à tout moment la législation applicable dans tous les pays où le groupe est présent. NH a offert d'importantes formations à tous ses Team Members relatives à des matières telles que la prévention de la fraude, la corruption et la prévention du blanchiment de capitaux et a mis en œuvre des modèles comprenant certains contrôles pour éviter ou limiter ce type d'activités criminelles.

- **Vie privée**

NH respecte les droits à la vie privée et à l'intimité de toutes les personnes avec lesquelles le groupe interagit et fait un usage approprié des données personnelles et de l'information auxquelles il a accès dans les pays où il est présent, en accordant une attention particulière aux données de ses Team Members, clients et fournisseurs, toujours conformément à la législation applicable en vigueur.

NH a mis à disposition de tous les Team Members et des tiers un canal de dénonciations afin qu'ils puissent rapporter, entre autres, des éventuelles atteintes à l'honneur et à la réputation de toute personne avec laquelle NH interagit.

- **Propriété intellectuelle**

NH garantit de façon proactive l'utilisation correcte et la protection de son copyright et de ses droits de propriété intellectuelle.

5. Principes directeurs pour fournisseurs et partenaires

5.1. Fournisseurs

Grâce au Code de Conduite spécifiquement applicable aux fournisseurs, NH promeut le respect des Droits de l'Homme, des droits des Team Members, de la législation du travail applicable, de l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, de l'élimination de pratiques discriminatoires, le respect de la prévention des risques du travail et de la lutte contre la fraude, les pots-de-vin et la corruption, ainsi que de la protection de l'environnement dans lequel le groupe opère.

De plus, la Compagnie a mis en place un canal de dénonciation spécifique aux fournisseurs (codeofconduct@coperama.com), supplémentaire au canal de dénonciations génériques, applicable à tous les Team Members de NH et tiers, tel qu'indiqué ci-dessous.

5.2 Partenaires

NH promeut le fait que ses partenaires partagent leurs valeurs en ligne avec les principes directeurs de NH. NH leur exige d'opérer conformément à la réglementation légale et les règlements applicables et de développer leurs activités de façon éthique. Afin que les partenaires respectent ces attentes, NH s'engage à collaborer avec eux, en les encourageant à prévenir, limiter et agir contre les infractions contre les Droits de l'Homme.

6. Surveillance et canal d'information

Tout indice d'actions ou d'omissions pouvant impliquer un manquement aux normes incluses dans la présente Politique devront immédiatement être dénoncés sur le canal de dénonciations de NH Hotel Group, accessible à tous les Team Members et tiers, en utilisant l'adresse codeofconduct@nh-hotels.com.

7. Documentation associée

- Code de Conduite de NH Hotel Group, S.A.
- Politique de Responsabilité Sociale Corporative de NH Hotel Group, S.A
- Politique Environnementale et Énergétique de NH Hotel Group, S.A
- Code de Conduite Coperama

- Politique Anti-Fraude et Anti-Corruption de NH Hotel Group, S.A
- Politique de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme de NH Hotel Group, S.A

Contrôle de versions

Version	Approuvée par	Date